

# INFO-MAIRIE



<http://www.haraucourt.mairie54.fr>

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 8

Votants : 9

Convocation : 16/11/2025

Le mercredi 26 novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de **M. FAGOT-REVURAT Yannick**.

Etaient présents : **CROUTZ Marc**, **FAGOT-REVURAT Yannick**, **MARCHAL Nicolas**, **GUYOT Pierre**, **FOURCAULX Patricia**, **FETET Elodie**, **BERNARD Florian**, **DEMANGE-KRAMER Isabelle**,

Absents excusés : **COLOMBI Philippe** (pouvoir à **FAGOT-REVURAT Yannick**), **ECKMANN Sadia**, **GERARD Philippe**, **MÉAUX Christophe**, **CHERRIER Charles**

Secrétaire de séance : **FOURCAULX Patricia**

Transmis au contrôle de légalité : 27/11/2025

## APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/09/2025

Le conseil municipal approuve le PV du conseil du 18 septembre 2025 à l'unanimité des présents.

### ORDRE DU JOUR :

23- Bilan APS et demande de subvention dans le cadre du projet de réhabilitation du Presbytère

24- Remboursements divers

25- Subvention bus coopérative de l'école

26- Mandatement complémentaire santé

27- Contrat complémentaire santé

28- Renouvellement du contrat de travail pour le gîte

29- Modification du contrat de travail concernant l'entretien Mairie/salle polyvalente

30- Impression gazette de la Roanne

31- Convention enlèvement des nids de frelon

32- Budget : décisions modificatives

- Questions diverses

- Informations diverses

## AJOUT DE DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/11/2025

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents l'ajout à l'ordre du jour des délibérations suivantes :

Délibération 2025-33 : Contrat prévoyance

Délibération 2025-34 : Renouvellement du bail des Marmouzous

Délibération 2025-35 : Travaux de nettoyage et de protection du clocher

## **DELIBERATION 2025-23 : DEMANDES DE SUBVENTION – PROJET DE REHABILITATION DU PRESBYTERE EN MAISON POUR TOUS – TIERS-LIEU**

**PREAMBULE :** L'avant-projet sommaire (APS) du projet de réhabilitation de l'ancien presbytère en maison pour tous, tiers-lieu incluant un commerce de proximité (bar-épicerie associatif) a été rendu par le bureau d'étude le 2 octobre 2025 en présence d'élus municipaux, du chargé de mission Village d'Avenir de la préfecture, ainsi que des représentants de la région et du département chargés d'instruire les demandes de subvention.

Le bâtiment comprendra 250 m<sup>2</sup> réhabilités dont 53 m<sup>2</sup> de logement privatif et 197 m<sup>2</sup> dédié aux activités associatives, municipales (bibliothèque) ainsi qu'au bar-épicerie associatif auquel s'ajoute un patio intérieur de 50 m<sup>2</sup> non chauffé, une terrasse extérieure d'environ 30 m<sup>2</sup> ainsi qu'un parc arboré de 700 m<sup>2</sup>. Le RDC sera entièrement accessible PMR et comportera environ 140 m<sup>2</sup> chauffé composé d'une salle d'activité multifonctionnelle de 80 m<sup>2</sup> (activités associatives, bibliothèque, salle de repas etc.) intégrant des meubles de stockage (bibliothèque) et un vestiaire, de deux salles en enfilade de 25 m<sup>2</sup> au total accueillant le bar-épicerie, des toilettes PMR ainsi qu'un patio de 50 m<sup>2</sup> non chauffé. Le patio communiquera directement avec la terrasse et le jardin/parc destiné à recevoir les activités d'extérieur. Le parc sera d'ailleurs aménagé en partenariat avec les habitants et les associations, l'école et le périscolaire. La zone bar-épicerie communique à la fois avec la grande salle d'activité et le patio très aéré. Il y aura une totale continuité sur tout le RDC permettant un accès PMR. L'apport de la lumière dans la salle d'activité principale se fera par une baie vitrée située sur la rue côté ouest augmentée d'un dispositif d'ombrage ainsi que par une flamande existante qui sera réhabilitée. Le premier étage disposera d'une salle d'activité de taille moyenne, plus intimiste (30 m<sup>2</sup>) ainsi que d'une salle de rangement du matériel des associations de 17 m<sup>2</sup> et d'une salle de réunion de 24 m<sup>2</sup>, au calme accessible par une passerelle extérieure et équipée pour accueillir des postes informatiques. Le deuxième étage, hors zones de passage des réseaux, sera aménagé en terrasse sécurisée de 50 m<sup>2</sup> et pourra être utilisée pour futures activités.

Il pourra être accessible par un escalier et des garde-corps seront installés mais cette zone ne sera pas chauffée. Cela nous permet de réduire considérablement les volumes chauffés à ce stade et permet d'adapter ce tiers-lieu aux besoins réels sans entrer dans la démesure d'un aménagement trop coûteux en rapport avec les moyens d'un village de 750 habitants. La particularité de cette rénovation réside dans la création de ce patio intérieur/extérieur, ouvert sur la charpente traditionnelle et sur les combles.

Enfin, il a été décidé de conserver le logement mais de réduire sa taille de 75 à 53 m<sup>2</sup> en intégrant un emplacement parking (dalle existante) au coin du jardin en lieu et place d'un garage qui lui sera supprimé. Celui-ci possédera une entrée séparée par rapport au tiers-lieu (entrée principale en façade ouest) et sera donc complètement indépendant.

On est dans le cas d'une réhabilitation de l'existant. Le bâtiment sera multifonctionnel.

-La rénovation thermique visée est le niveau climacion et tous les éclairages seront basse consommation (leds). Le confort d'été sera assuré par l'effet parasol de la toiture et la circulation naturelle de l'air via la communication patio/combles, par l'utilisation de la laine de bois comme isolant thermique, la pose de brise-soleils orientables ainsi que de volets roulants. Les planchers, cloisons, matériaux d'isolation et menuiseries seront en bois et/ou matériaux biosourcés labellisés FIBOIS Grand-Est. L'emploi de matériaux éco labellisés pour les peintures, sols et mobiliers assurera la qualité de l'air intérieur. Le chauffage sera assuré par une chaudière bois (pellets) et une VMC double-flux pour le tiers-lieu. -La récupération des eaux de toitures sera effectuée sur la demi-toiture (130 m<sup>2</sup> environ, côté jardin) avec infiltration à la parcelle et/ou réutilisation (jardin, toilettes) via un stockage d'au moins 3000 litres.

-Le bâtiment sera accessible PMR en RDC, accessible facilement aux piétons par la rue de derrière qui est une impasse avec seulement 2 habitations, ainsi qu'aux vélos avec la pose d'arceaux à vélos, trottinettes. Un garage à vélo couvert sera construit par des bénévoles.

Le parc d'environ 700 m<sup>2</sup> est conservé, constituera un îlot de fraîcheur et permettra les activités de loisirs extérieurs et l'accueil des vélos, trottinettes etc. Nous veillerons à ce que ça le reste dans le temps et travaillons déjà avec l'école pour y réaliser un parcours sensoriel pieds-nus par exemple.

L'accès piéton au cœur du village, en proximité immédiate de la place de la Liberté sera favorisé et l'accueil des moyens de mobilité douce favorisé par la création d'un garage à vélo/trottinettes couvert créé par les bénévoles.

Enfin, l'association « bouge ton coq », a été contactée et rencontrée le 25 Août dernier et viendra soutenir le projet de création du bar-épicerie associatif en partageant son savoir-faire déjà éprouvé à partir du printemps 2026.

Les plans détaillés de l'APS intégrant tous ces éléments ainsi que les coûts affinés du projet et les options choisis afin de fixer l'avant-projet définitif (APD) prévu en décembre 2025 sont présentés au conseil municipal et figurent en annexe de cette délibération.

Le cout prévisionnel total du projet avait été fixé à **705 000 € HT** au moment de l'esquisse le 2 juillet 2025. Le projet a été affiné depuis avec entre autres l'ajout en particulier d'une mezzanine dans l'appartement.

**Le cout prévisionnel du projet à l'APS hors options est de 733 258,60 € HT.**

Un certain nombre d'options ont été proposées par la maitrise d'œuvre (voir document APS page 12 et 13 du document annexé dont 2 seulement ont été finalement retenus par la commune : 1-option menuiserie entre préau et terrasse extérieure, 11 400 € ; 2-option meuble bibliothèque et placard dans la salle d'activité principale, 10 520 €.

Ainsi, le cout prévisionnel final des travaux incluant les options validées pour l'APD est de **755 174 € HT**.

Le plan de financement du projet est donc défini comme suit et figurera en annexe de cette délibération.

**Dépenses (hors achat du bâtiment) :** **876 389 € HT** dont 755 174 € HT de travaux, 111 300 € HT de maitrise d'œuvre et 9915 € HT de frais annexes (géomètre, diagnostics Pb, amiante avant travaux et missions diverses)

**Recettes (hors achat du bâtiment) :** **876 389 € HT** dont 285 000 € HT de subvention de l'état (DETR+FSCR), 274 436 € HT de subvention régionale (détail ci-dessous), 50 000 € HT de subvention du département 54

(Appui aux territoires et autres dispositifs), 266 953 € HT d'autofinancement par la commune dont 200 000 € d'emprunt et 66 953 € de fonds propres.

Le total des aides sollicitées à la région Grand-Est est de 274 436 € et correspond à plusieurs dispositifs de financement différents pour lesquels une évaluation précise de l'aide a pu être calculée en partenariat avec les chargés de mission en charge des dossiers et en prévision du dépôt des demandes de subvention :

1-soutien à l'amélioration du cadre de vie et aux services à la population, 54 500 € HT (couts éligibles-hors logements : 217 879 € HT)

2-soutien à la résorption des friches et des verrues paysagères, 157 576 € HT (couts éligibles : 479 869 € HT)

3-soutien à la rénovation énergétique des bâtiments publics et associatifs, 62 360 € HT

4-soutien au bois énergie, à définir.

Pour les dispositifs régionaux 1 et 2 la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 30 novembre 2025.

Pour les dispositifs 3 et 4 la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 décembre 2025.

Pour la DETR la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 23 janvier 2026.

Pour les autres demandes les dossiers sont examinés au fil de l'eau.

Le calendrier du déroulement du projet est présenté au conseil municipal et figurera en annexe de cette délibération :

-Embauche MOE : 30 avril 2025

-Diagnostic et esquisse 2 juillet 2025

-APS : 2 octobre 2025

-Corrections de l'APS fixant APD : 15 novembre 2025

-APD : décembre 2025

-Phase projet (PRO): Janvier-Mars 2025

-Mission PC : Janvier-Septembre 2025 (incluant les délais de recours)

-Phase ACT : Mars-juin 2025

-Début des travaux à l'automne 2026.

Pour déposer les demandes de financement il est nécessaire de prendre une délibération autorisant le Maire à solliciter les différents dispositifs d'aide.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- valide le projet tel que présenté ci-dessus,
- valide l'APS et les choix techniques des options au nombre de 2 fixant les conditions de l'APD,
- prends acte du calendrier proposé et figurant en annexe de cette délibération,
- valide le plan de financement présenté ci-dessus et figurant en annexe,
- autorise le Maire à solliciter les subventions suivantes :
  - 250 000 € au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux (Etat, DETR 2026),
  - 35 000 € au titre du fonds de solidarité aux communes rurales (Etat, FSCR 2026)
  - 50 000 € au titre de l'appui aux territoires (département 54),
  - 54 500 € au titre du soutien régional à l'amélioration du cadre de vie et des services à la population,
  - 157 576 € au titre du soutien régional à la résorption des friches et des verrières paysagères,
  - 62 360 € au titre du soutien régional à la rénovation énergétique des bâtiments publics et associatifs (dispositif climaxion),
- montant restant à définir, au titre du soutien régional au bois énergie (dispositif climaxion).
- mandate le Maire pour réaliser tous les actes administratifs permettant d'exécuter la présente délibération.

Annexe 1 : Résumé APS

Annexe 2 : Tableau récapitulant le détail du cout des travaux fixant l'APD.

Annexe 3 : Plan de financement du projet

Annexe 4 : Planning de déroulement du projet

#### **DELIBERATION 2025-24 : REMBOURSEMENT DE FRAIS**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide les remboursements suivants :**

- Remboursement à Mr Philippe COLOMBI d'une facture en date du 07/05/2025, achat divers pour le remplacement en urgence de la douche du gîte de 73.97 euros (CEDEO).

#### **DELIBERATION 2025-25 : SUBVENTION OCCE – SORTIE A MENIL SAINT MICHEL**

Lors du conseil municipal du 20 Mars 2025, il avait été proposé sur la délibération 2025-09, dédiée à l'attribution des subventions communales 2025, d'attribuer une subvention pour la participation à la sortie à Ménil Saint Michel pour les 4 classes des PS aux CE1 du groupe scolaire Charles Perrault sous réserve de la fourniture d'un plan de financement.

Le plan de financement a été transmis par la directrice de l'école et la participation de la Commune s'élève donc comme prévu à 150 euros pour les frais de bus.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- décide d'accorder une subvention de 150 euros pour la participation au bus de la sortie à Ménil Saint Michel,
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération.

#### **DELIBERATION 2025-26 : DELIBERATION DANS LE CADRE DU MANDATEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE SANTE**

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de HARAUVCOURT de pouvoir souscrire un contrat d'assurance santé ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité/l'établissement public.

Depuis la parution du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents dans un cadre défini.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 permet aux centres de gestion de lancer une offre groupée en matière de

complémentaire santé afin de mutualiser la couverture des agents de Meurthe & Moselle les frais de santé non couverts ou partiellement couverts par l'assurance maladie : frais médicaux, hospitalisation, pharmacie, dentaire, etc. Le précédent contrat de complémentaire santé arrive à son terme au 31 décembre 2025. Le centre de gestion a la possibilité de lancer, pour le compte des collectivités du département, un nouvel appel d'offre afin d'obtenir les tarifs les plus avantageux et les offres les plus appropriées aux besoins des agents, auprès d'opérateurs d'assurance. Pour ce faire, la Mairie de HARAU COURT peut décider de charger le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du centre de gestion en date du 7 décembre 2020

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

-prends acte que la durée du contrat sera de 6 ans et prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 à la suite du précédent contrat ;

-Charge le centre de gestion 54 de lancer les appels d'offres en vue de souscrire pour le compte de la commune une complémentaire santé mutualisée.

La présente délibération n'engage pas la collectivité à souscrire au contrat.

La décision d'adhérer au contrat groupé fait l'objet de la délibération suivante.

**DELIBERATION 2025-27 : DELIBERATION PORTANT ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « COMPLEMENTAIRE SANTE » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE – COLLECTIVITE INFERIEURE A 50 AGENTS**

Le Maire, informe le Conseil municipal que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé). Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé l'engagement d'une procédure pour le risque « SANTE ». Cette nouvelle procédure groupée vise à : - *Permettre l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de Santé en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale (plus couramment appelé « Mutuelle Santé »), F35-2-05 v3 1/ 3 - Offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux.*

Le regroupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

-Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

-Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ; Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ; -

-Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle pour le lancement de la consultation en date du 7 décembre 2020 ;  
-Vu l'avis sur les offres du comité social territorial du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle en date du 13 septembre 2021 ;

-Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, La Mairie de HARACOURT a participé à la mise en concurrence du Centre de gestion pour la mise en place d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du risque Frais de Santé de ses agents pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2022, Par décision du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle lors d'une délibération en date du 20 septembre 2021, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil du comité technique départemental, à l'opérateur MNT en groupement avec l'opérateur MUT'EST.

Il est proposé d'adhérer à cette convention de participation.

Le montant minimum de participation de la commune est de 15€ par mois et par agent à compter du 1er janvier 2026.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser l'adhésion à la convention de participation à la complémentaire santé mutualisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- de fixer la prise en charge des participations financières prévues à 25€/mois/agent et demande de prévoir les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité,
- D'autoriser Le Maire à signer toutes les pièces contractuelles relatifs à ce dossier.

**DELIBERATION 2025-28 : RENOUVELLEMENT DE CONTRAT POUR L'ACCUEIL-ENTRETIEN - GITE COMMUNAL**

Le contrat d'agent d'accueil et d'entretien du gîte communal est arrivé à expiration le 31-08-2025 et Le Maire propose de le renouveler pour 1 an. L'embauche d'un agent pour une mission bien déterminée, présentant des discontinuités dans le temps et nécessitant une rémunération à l'acte doit se faire sur un contrat de vacation. C'est le cas de la mission accueil et entretien du gîte communal qui dépend fortement du taux d'occupation.

Le Maire propose que la rémunération de ce contrat corresponde comme précédemment à un grade d'adjoint technique correspondant à l'indice brut 367 (indice majoré 366). Le travail comprend pour chaque location 1h de préparation et 2h de ménage pour des locations de durée inférieure ou égale à 7 jours et 2h30 de ménage pour des locations de durée supérieure à 7 jours.

Vu la loi n°84-834 du 13/09/1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;  
Vu le décret n°88-145 du 15/02/1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret °2015-1869 du 30/12/2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de manière occasionnelle à des missions de service public ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- de valider le principe du renouvellement de contrat d'agent d'accueil et d'entretien du gîte communal du 1<sup>er</sup> Septembre 2025 au 31 Août 2026 sur la base d'un contrat de vacation aux conditions présentées ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**DELIBERATION 2025-29 : MODIFICATION DU CONTRAT AGENT D'ENTRETIEN MAIRIE/SALLE POLYVALENTE**

Le Maire propose de modifier le contrat d'agent d'entretien pour la salle polyvalente et la mairie.

Il est proposé de conserver le grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe et de fixer le nombre d'heures travaillées à 6h/semaine (4h pour la salle polyvalente et 2h pour la Mairie) conduisant à un contrat de 26h/mois annualisé, à l'indice brut 376 (indice majoré 370) et ce à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2025.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- de valider le principe de la régularisation du contrat aux conditions présentées ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**DELIBERATION 2025-30 : BULLETIN MUNICIPAL – GAZETTE DE LA ROANNE**

La Cinquième édition du bulletin municipal partagé avec les communes de BUISSONCOURT et GELLENONCOURT, « La gazette de la Roanne » est en cours de préparation. Le nombre d'exemplaires par commune est de 30 exemplaires pour GELLENONCOURT, 120 exemplaires pour BUISSONCOURT et 350 exemplaires pour HARAUCOURT.

Il est proposé de répartir les coûts au prorata du nombre d'exemplaires avec un coût final maximum majoré à 3000 €, hors recettes publicitaires qui contribuent à en réduire le cout réel.

Les prix des encarts publicitaires sont modifiés comme suit au 1<sup>er</sup> décembre 2025 :

Pleine page	1/2 page	Carte de visite
15 x 21 cm	15 x 10.5 cm	9 x 5,5 cm
Quantité disponible 8	Quantité disponible 10	Quantité disponible 10
<input type="checkbox"/> 250€	<input type="checkbox"/> 100€	<input type="checkbox"/> 60€

La commune de HARAUCOURT prendra en charge la commande et il est proposé de prévoir dans la délibération la demande de remboursement auprès des communes partenaires.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- autorise la prise en charge du coût global de la gazette de la Roanne pour un montant maximum de 3000 € ;
- autorise la refacturation d'une somme maximum de 200 € à la commune de GELLENONCOURT pour ses 30 exemplaires ainsi qu'une somme maximum de 750 € à la commune de BUISSONCOURT pour ses 120 exemplaires ;
- autorise la commune de HARAUCOURT à percevoir des recettes publicitaires ;
- autorise le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La sortie de l'édition 2025 est prévue courant janvier 2026.

**DELIBERATION 2025-31 : Convention pour l'enlèvement des nids de frelon (asiatique)**

Le Conseil Municipal décide d'ajourner cette délibération

**DELIBERATION 2025-32 : BUDGET – DECISIONS MODIFICATIVES**

En fin d'année civile il est souvent nécessaire de réajuster l'affectation des crédits sur les différents chapitres du budget, à la fois en fonctionnement et en investissement.

-Nous avons finalement pu réaliser une grande partie des dépenses prévues en investissement et la répartition de ces dépenses dans les différents chapitres est donc à revoir.

-En fonctionnement, le remplacement de notre employé municipal à mi-temps par un employé municipal à plein-temps en fin d'année nécessite aussi un réajustement des crédits.

-Enfin, certains amortissements n'ont plus été réalisés depuis 2022 et il est aussi nécessaire de les réintroduire dans notre budget et de réaliser l'amortissement en un seul exercice.

Cela n'a aucune conséquence sur la réserve financière disponible mais consiste seulement en un jeu d'écriture.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les modifications budgétaires suivantes :**

**Fonctionnement :**

Chapitre 67 (dépenses) – compte 673 (titres annulés): - 2852 €

Chapitre 042 (dépenses, dotation aux amortissements) – Compte 681 : + 2770 € (amortissement d'une subvention réseaux humides, CCGSC)

Chapitre 014 (dépenses) – compte 739118 : + 82 € (autres reversements sur contribution directe, taxe foncière)

Chapitre 65 (dépenses, cotisations...) –compte 65311 : - 4000 €

Chapitre 66 (dépenses, cotisations...) –compte : - 4000 €

Chapitre 012 (dépenses, charges de personnels) – compte 6413 : + 6500 €

Chapitre 011 (dépenses, charges de personnels) – compte 6042 : + 1500 €

**Investissement :**

Chapitre 23 (dépenses) – Compte 231 - 32230 €

Chapitre 40 (recettes) – Compte 28041511 + 1767 €

Chapitre 40 (recettes) – Compte 28041582 + 1003 €

Chapitre 21 (dépenses) – Compte 21538 + 35000 €

(afin de permettre de payer la facture du transformateur ENEDIS du nouveau lotissement à 54412,25 € TTC)

**-mandate le Maire pour réaliser tous les actes administratifs permettant d'exécuter la présente délibération.**

**DELIBERATION 2025-33 : Contrat collectif couvrant le risque prévoyance des garanties complémentaires au statut des agents territoriaux du 01/01/2026 au 31/12/2031 dans le cadre de la convention de participation « PREVOYANCE » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle**

Le Maire explique que facultative jusqu'à présent, la couverture assurantielle permettant de limiter la perte de salaire en cas de passage à demi-traitement du fait de la maladie doit désormais être proposée par les collectivités territoriales à leurs salariés.

Le Maire propose donc la délibération suivante :

-Vu le Code général de la fonction publique ;

-Vu le code général des collectivités territoriales,

-Vu le Code des Assurances ;

-Vu le Code de la mutualité ;

-Vu le Code de la sécurité sociale ;

-Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une règlementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

En application de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les employeurs publics doivent participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient.

-Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

-Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux, adopté au Sénat par proposition de loi le 2 juillet 2025 pour une mise en œuvre avant le 1<sup>er</sup> janvier 2029.

-Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

-Considérant que les centres de gestion conlurent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire,

-Considérant que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public ;

-Considérant l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle en date du 23 juin 2025, recommandant de maintenir a minima le niveau actuel de participation financière au risque prévoyance.

-A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » à adhésion facultative auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026, pour se terminer le 31 décembre 2031.

**Les populations assurables sont :**

- Fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL
- Fonctionnaires titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL
- Agents contractuels de droit public
- Agents contractuels de droit privé (hors apprentis)

**Les niveaux de garanties sont les suivants :**

**1/ Garantie socle : soumise à la participation financière de l'employeur**

INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL + INVALIDITE
<b>Indemnisation :</b>
<b>90% du TBI + NBI (traitement net)</b>
<b>Régime indemnitaire net (RI) : plafond de base 40%</b>

**Définition de la garantie INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL**

La garantie « indemnités journalières » a pour objet de faire bénéficier d'indemnités journalières l'Assuré qui se trouve dans l'incapacité d'exercer une activité professionnelle par suite de maladie ou d'accident médicalement constaté, et perçoit à ce titre des prestations de son employeur en application du régime statutaire de la fonction publique ou du régime d'assurance maladie de la Sécurité sociale ou d'un régime d'assurance obligatoire au titre de l'assurance maladie.

**Définition de la garantie INVALIDITÉ PERMANENTE**

La garantie invalidité a pour objet de servir une rente à l'Assuré qui se trouve dans l'impossibilité médicalement constatée, d'exercer une activité professionnelle par suite de maladie ou d'accident de la vie privée, ou de maladie professionnelle ou d'accident du travail et :

- pour le fonctionnaire affilié à la CNRACL, qui est admis à la retraite pour invalidité,
- pour l'agent affilié au régime général de la Sécurité sociale :
  - qui justifie d'un classement en 2e ou 3e catégorie au sens de l'article L341-4 du Code de la Sécurité sociale ;
  - ou qui justifie d'un taux d'incapacité au moins égal à 66% en cas de maladie professionnelle ou d'accident du travail.

## **2/ Options individuelles (au libre choix des agents) sans participation financière de l'employeur**

<b>Garantie minoration de retraite</b>	<b>Capital de 5% du TB annuel / année invalidité</b>
<b>Garantie Décès / Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)</b>	<b>Capital de 100% du Traitement net annuel</b>
<b>Augmentation du plafond d'indemnisation incapacité/invalidité (hors RI)</b>	<b>95%, soit 90% précité cf. garantie socle + 5% = 95%</b>
<b>Couverture du RI</b>  (En remplacement du plafond de base 40% ci-dessus visé – cf. garantie socle)	<b>à hauteur de 45% (soit 40% précité cf. garantie socle + 5%)</b>
	<b>à hauteur de 90% (soit 40% précité cf. garantie socle + 50%)</b>
	<b>à hauteur de 95% (soit 40% précité cf. garantie socle + 55%)</b>

### **Définition de la garantie MINORATION DE RETRAITE**

*La garantie minoration de retraite a pour objet d'octroyer un capital à l'Assuré ayant été indemnisé au titre de la garantie invalidité à hauteur de 5% du Traitement Brut Annuel/ année d'invalidité*

### **Définition de la garantie DÉCÈS OU PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)**

*L'Assureur garantit le versement d'un capital en cas de réalisation des risques suivants :*

- *Décès survenant avant l'âge d'ouverture du droit à la retraite,*
- *Perte Totale et Irréversible d'autonomie (PTIA).*

*Est considéré comme atteint d'une PTIA l'Assuré qui est reconnu par l'Assureur être dans l'incapacité définitive de se livrer à une quelconque activité pouvant lui procurer gain ou profit et être obligé de recourir pendant toute son existence à l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie.*

*Le paiement du capital au titre de la PTIA fait cesser la garantie décès.*

*L'adhésion à cette convention doit se faire par approbation de l'assemblée délibérante.*

*A l'issue de la délibération, cette adhésion est soumise à la signature par l'autorité territoriale de « la convention de partenariat pour la mise en œuvre des garanties de protection sociale complémentaire – risque prévoyance » avec le CDG 54.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue à compter du **01/01/2026** par le CDG 54 pour le risque prévoyance jusqu'au 31/12/2031, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement à hauteur d'environ 25 euros par mois et par agent (voir calcul prévu dans la convention et dépendant du salaire de chacun des employés).
- Décide d'adhérer à la convention de participation conclue par le CDG 54 en signant la convention de partenariat pour la mise en œuvre des garanties de protection sociale complémentaire – risque prévoyance » avec le CDG 54 et les conditions particulières relatives à ce contrat à compter du 01/01/2026
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**DELIBERATION 2025-34 : RENOUVELLEMENT DE BAIL DE LA MAM « Les Marmouzous »**

La Maison d'Assistante Maternelle (MAM) "Les Marmouzous", de statut associatif loi 1901, occupe un logement communal depuis sa création le 1er Mars 2013. Compte-tenu des besoins en garde d'enfants pour les 0-3 ans sur la commune et dans le but de favoriser l'installation d'assistantes maternelles, la commune a soutenu l'association dès sa création en proposant d'abord une occupation à titre gratuite du 1er Janvier 2012 au 1er Mars 2013 puis sous réserve du paiement d'un loyer pour un logement d'un peu moins de 70 m<sup>2</sup> lui appartenant situé Chemin de Sommerviller au-dessus des ateliers municipaux.

Un bail avantageux de 225 euros par mois a été instauré par délibération du 13 Décembre 2012. Celui-ci est indexé sur l'indice de révision des loyers et est donc revu annuellement depuis. Il est actuellement au 1er Mars 2025 de 263,19 € par mois.

Le bail avait été conclu pour 3 ans et s'est terminé le 1er Mars 2025. Il convient donc de renouveler ce bail pour 3 ans.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Décide de reconduire le bail jusqu'au 29-02-2028;
- Décide de ne pas augmenter le loyer autrement que par l'indice de référence des loyers de l'INSEE;
- Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

**DELIBERATION 2025-35 : Travaux de nettoyage et de protection du clocher**

Le Maire présente deux devis concernant le nettoyage des fientes de volatiles dans le clocher de l'église sur 3 paliers auxquels s'ajoutent la zone des cloches suivi d'une désinfection:

Devis 1 : 2000 € HT; devis 2: 2700 € HT.

Les prestations sont équivalentes. Afin de diminuer le coût de l'intervention La dépose de l'ancien grillage et la repose d'un nouveau ont été assurés par la commune il y a quelques jours et celle-ci mettra à disposition une benne pour l'évacuation des déchets au moment des travaux.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Décide de sélectionner l'entreprise correspondant au devis à 2000 € HT;
- Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**QUESTIONS DIVERSES**

Néant.

**INFORMATIONS DIVERSES**

L'activité Jeux d'Echecs, démarrée début octobre compte une petite dizaine de joueurs réguliers. En complément du matériel prêté gracieusement par l'animateur de cette activité, Alain Benard, la commune va investir dans 5 tapis de jeux ainsi qu'un jeu de pièces pour une somme totale de 62,18 €.

Le conseil municipal se félicite que cette nouvelle activité touche son public, remercie chaleureusement A. Bénard et incite les habitants intéressés à venir en Mairie le mardi soir à partir de 20h.

La séance est levée à 22h30. Le mercredi 26 novembre 2025 à HARAUCOURT.

Le Maire,  
M. Fagot-Revurat Y.

